**Information sur les réductions de service d’enseignement**

**dans le cadre de contrats ANR ou européens**

**Pour les coordinateurs de contrats ANR ou de contrats européens**, il est possible de demander à la Commission de la Recherche de l'Université une réduction de service d’enseignement (8h à 16h par année) dans le cadre du Référentiel, sans compensation financière.

Pour en bénéficier, il faut faire une demande officielle auprès de la Commission de la Recherche de l'Université en joignant le formulaire de demande et la lettre d'attribution de l'ANR prouvant la qualité de coordinateur du demandeur.

**Cas des ANR jeunes chercheurs – jeunes chercheuses (ANR JCJC) :**

Dans le cadre des ANR JCJC, les enseignants peuvent bénéficier d'une réduction de service d’enseignement allant jusqu’à 96h ETD maximum par an et 200h ETD maximum cumulées sur les 3 ans, à vérifier suivant les clauses financières du contrat, sachant que le coût établi par l'Université est de **104 Euros** par ETD.

Pour en bénéficier, Il faut faire une demande officielle auprès de la Commission de la Recherche de l'Université en joignant le formulaire de demande, le contrat ANR spécifiant le bénéficiaire de l'ANR JCJC et en particulier l'annexe financière dans laquelle la compensation de la réduction de service d’enseignement doit figurer. Il est possible de demander le partage de la réduction de service d’enseignement avec des collaborateurs enseignants-chercheurs du projet ANR JCJC participant de façon conséquente au projet. Cependant la règle du maxima de 96h/an et 200h/3 ans reste valable pour le cumul de l'ensemble des réductions de service d’enseignement compensées financièrement par l'ANR.

**Cas des ANR Tremplin ERC (ANR T-ERC) :**

Dans le cadre des ANR T-ERC, les enseignants peuvent bénéficier d'une réduction de service d’enseignement allant jusqu’à 96h ETD maximum par an, sur la durée du projet (en application du règlement financier de l’ANR). Cette réduction de service d’enseignement fait l’objet d’une compensation financière de la part de l’ANR, sachant que le coût établi par l'Université Paris-Saclay est de **104 Euros** HT par heure ETD.

Pour en bénéficier, Il faut faire une demande officielle auprès de la Commission de la Recherche de l'Université en joignant le formulaire de demande, le contrat ANR spécifiant le bénéficiaire de l'ANR T-ERC et en particulier l'annexe financière dans laquelle la compensation de la réduction de service d’enseignement doit figurer.

Procédure de validation par la Commission de la Recherche des réductions de service d’enseignement accordées aux porteurs de projets de recherche ANR et Européens

*(Procédure validée en Conseil Scientifique UPSud du 4 juillet 2011)*

**Objet**

Le Conseil d’Administration de l’Université Paris Sud a approuvé lors de la séance du 17 décembre 2018 le référentiel d’activité pour les enseignants-chercheurs. Ce référentiel fixe les principes généraux de répartition des services entre les différentes fonctions des enseignants chercheurs, les équivalences horaires applicables et leurs modalités pratique de décompte. Dans ce référentiel, l’article AE III.1 prévoit une validation de la réduction de service d’enseignement par la Commission de la Recherche :



Le présent texte a pour objet de définir la procédure par laquelle la Commission de la Recherche valide les demandes de réduction de service d’enseignement dans le cadre de l’article AE III.1 du référentiel.

**Il est précisé qu’un porteur de projet ANR JCJC ou européen est le coordinateur du projet global et non pas le correspondant d’un établissement, d’une équipe ou d’une tâche dans le projet.**

**Procédure**

* Tout enseignant-chercheur porteur d’un projet ANR ou Européen souhaitant obtenir une réduction de service d’enseignement à ce titre, transmet la fiche jointe à ce texte dûment remplie et visée par sa composante de rattachement au pôle PAST de la Direction Recherche et Valorisation (DiReV), à l’adresse admin.direv@universite-paris-saclay.fr.

**Les dossiers complets doivent être transmis à la DiReV au plus tard 1 mois avant la date de la réunion de la commission de la recherche**, pour garantir le respect des délais légaux de transmission des dossiers aux membres de la commission de la recherche.

* Le pôle PAST de la DiReV soumet la demande au bureau de la commission de la recherche suivant la réception de la demande.
* En fonction des informations fournies sur le formulaire, la commission de la recherche, après en avoir délibéré, rend son avis sur la demande.
* Une fois la fiche complétée et signée par la présidence, le pôle PAST de la DiReV renvoie la fiche à l’enseignant-chercheur demandeur.
* Lors de la déclaration de ses services, l’enseignant-chercheur déclare la réduction de service d’enseignement accordée et fournit le cas échéant la fiche au service compétent (composante, département au sein de la composante…).

Contact : pôle PAST de la DiReV, admin.direv@universite-paris-saclay.fr

**Demande de validation par la Commission de la Recherche
d’une réduction de service d’enseignement
pour les porteurs de projets ANR, ANR JCJC, ANR T-ERC et Européens**

**Coordonnées du demandeur**

Nom : Prénom :

⬜ Professeur ⬜ Maître de conférences date de recrutement :

Composante de rattachement :

Unité de recherche de rattachement :

Téléphone : Courriel :

Liste des 5 dernières publications :

•

•

•

•

•

**Renseignements sur le projet**

⬜ ANR JCJC ⬜ ANR T-ERC ⬜ ANR ⬜ Projet européen

Nom et code du programme de financement :

Intitulé du projet :

Bref résumé du projet (10 lignes maximum) :

Somme allouée pour le projet : Durée du contrat :

Nombre de partenaires impliqués :

Coordonnées des partenaires (Etablissement, Ville, Pays) :

Personnel de soutien pour la gestion du projet (ETP) :

**Renseignement concernant la réduction du service d’enseignement**

Discipline d’enseignement :

Réduction du service annuel d’enseignement demandée :

Années universitaires concernées :

Avis du responsable du département d’enseignement (si pertinent pour la composante) :

Signature du responsable du département d’enseignement :

Avis de la composante :

Signature du directeur de Composante :

**Avis de la Commission Recherche**

Considération la demande ci-dessus décrite,

la Commission de la Recherche, lors de sa réunion du ...../...../..........

⬜ émet un avis favorable pour une réduction de service d’enseignement de ….. heures ETD, pour les années universitaires .................................

⬜ émet un avis défavorable

**Décision**

**Vu** le décret n°84-431 du 6 juin 1984 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et du corps des maîtres de conférences ;

**Vu** l’avis de la Commission de la Recherche sur la demande de réduction de service, ainsi que les avis préalables ;

La présidente de l’Université Paris Saclay

⬜ attribue

⬜ n’attribue pas

au demandeur une réduction de service d’enseignement de …… h ETD pour les années universitaires .................................

La présidente de l’Université Paris Saclay,

Le …………………, à Gif-sur-Yvette

Signature